



MAIRIE
DE
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mercredi 15 Avril 2026

Nombre de membres				
Afférent au CA	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
11	11	10	1	0

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU, Guy BARTHET, Caroline BRÉZILLON, Annie CAZEAUX, Monique CARRÈRE, Nathalie CIPRES, Jean-Claude DOUARCHE, Cathy HERBIN SEGUIN, Olivier HOUEMONT, Corinne MARCIEN LEBRET

Absents excusés et représentés : Christelle GASTON MONNEREAU représentée par Annie CAZEAUX

Secrétaire de séance : Nathalie CIPRES

Monsieur Frédéric BIENVENU, Président ouvre la séance à 19H20 et fait l'appel des membres du Centre Communal d'Action Sociale présents.

Madame Nathalie CIPRES est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, approuve à l'unanimité des membres présents le PV de la séance du 12 novembre 2026

Pour : 11

Contre :

Abstention :

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte de gestion 2025 du CCAS**
- 2/ Approbation du compte administratif 2025 du CCAS**
- 3/ Affectation du résultat de l'exercice 2025**
- 4/ Approbation de la subvention 2026 à l'association du personnel communal
– Budget 2026 du CCAS**
- 5/ Présentation et vote du budget prévisionnel 2026 du CCAS**
- 6/ Information aux nouveaux membres : Présentation d'une situation
d'urgence – Famille accompagnée par le CCAS**

Madame Mélodie Le Clézio, agent comptable de la commune, fait une présentation globale du budget du CCAS, avec dans un premier temps l'exposé des résultats 2025 et, dans un second temps, la présentation du budget 2026 du CCAS, qui pourra évoluer au fil du temps.

FINANCES

DE_001_2026 / 7.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CCAS

Le Compte de gestion 2025 est établi par le comptable public du SGC (Service de Gestion Comptable) de Carbone. Il retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées au cours de l'exercice 2025 et représente la version comptable des opérations retracées dans le Compte administratif.

Il permet de vérifier :

- la régularité des opérations comptables,
- la concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur,
- la sincérité des résultats de l'exercice.

Le compte de gestion fait apparaître les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 163 323,65 €

Recettes : 158 811,11 €

Résultat 2025 : 158 811,11 - 163 323,65 = **- 4 512,54 €**

Le report de fonctionnement de l'exercice précédent s'élevait à : **30 661,68 €**

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 est donc : 30 661,68 – 4 512,54 = 26 149,14 €

Section investissement :

Aucun mouvement n'a été réalisé en 2025, son solde est donc de **11 765,76 €**.

Résultat global cumulé : 26 149,14 + 11 765,76 = 37 914,90 €

Le Compte de gestion présente un excédent global cumulé de : 37 914,90 €

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur son approbation.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11
Contre :
Abstention :

DE_002_2026 / 7.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CCAS

Conformément à la réglementation, Monsieur Frédéric BIENVENU, Président, est sorti de la salle du conseil et n'a pas participé au vote. La présidence du conseil d'administration est assurée par Monsieur Guy BARTHET.

Le compte administratif, présenté par l'ordonnateur (Président du CCAS), retrace l'exécution réelle du budget voté pour l'année 2025.

Il doit être rapproché du compte de gestion : leur concordance atteste de la sincérité des comptes.

Le compte administratif fait apparaître les éléments suivants en **section de fonctionnement** :

- Dépenses : 163 323,65 €
- Recettes : 158 811,11 €

Résultat de l'exercice : - 4 512,54 €

Ces montants sont identiques à ceux du compte de gestion.

Le report de fonctionnement 2024 était de : 30 661,68 €

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 est donc : 26 149,14 € (30 661,68 - 4 512,54)

Concernant la section d'investissement, le compte administratif confirme l'absence de mandat et de titre en 2025.

Le solde d'exécution reporté est de : 11 765,76 €.

Ces montants sont strictement identiques à ceux du compte de gestion.

Le compte administratif présente un résultat global cumulé de : 37 914,90 € (26 149,14 + 11 765,76)

Le compte administratif 2025 est également joint en annexe.

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte administratif 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10
Contre :
Abstention :

DE_003_2026 / 7.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le résultat cumulé de fonctionnement est calculé comme suit :

- Résultat 2024 : 30 661,68 €
- Résultat 2025 : – 4 512,54 €

Excédent cumulé au 31/12/2025 : 26 149,14 €

L'affectation proposée tient compte :

- du résultat de fonctionnement,
- du besoin ou de l'excédent de financement de la section d'investissement,
- des besoins prévisionnels pour l'exercice 2026.

La délibération précisera les montants affectés :

- au report en fonctionnement,
- au financement de l'investissement

Aucun besoin de financement n'existe en investissement (solde positif de 11 765,76 €), ce qui permet d'affecter la totalité de l'excédent en R002 – Excédent reporté.

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	26 149,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	26 149,14 €
Total affecté au c/1068	0,00 €
<u>Pour mémoire :</u>	
	11 765,76 €
EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	37 914,90 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

SUBVENTIONS

DE_004_2026 / 7.5 APPROBATION DE LA SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL – BUDGET 2026 DU CCAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, depuis 2025, la subvention destinée à l'Association du Comité d'Actions Sociales du Personnel Communal est désormais attribuée par le CCAS.

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901, a un rôle comparable à celui d'une amicale. Elle est à but non lucratif et s'adresse exclusivement au personnel communal. Bien qu'elle ne soit pas ouverte au public, elle peut bénéficier de subventions ou d'aides financières de la collectivité.

Il est précisé que :

- une demande formelle de l'association est nécessaire pour l'octroi d'une subvention ;
- aucun dossier spécifique n'est imposé par la réglementation ;
- les subventions peuvent prendre la forme d'une aide financière, mais également d'une mise à disposition de locaux ou d'équipements.

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la décision d'attribuer une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget. Le refus d'accorder une subvention n'a pas à être motivé, et l'attribution d'une subvention une année ne crée aucun droit au renouvellement.

En application de l'article L. 1611-4 du CGCT, toute association bénéficiaire d'une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité, notamment par la production de ses budgets et comptes. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

Monsieur le Président rappelle également que les membres du conseil d'administration ayant un intérêt personnel ou un lien particulier avec l'association sont invités à ne pas participer au vote.

Pour mémoire :

- En 2024, lors du conseil municipal du 8 avril 2024, une subvention de **3 500 €** avait été attribuée à l'association.
- En 2025, le conseil d'administration du CCAS avait reconduit ce montant.

Pour l'exercice 2026, Monsieur le Président propose d'attribuer à l'Association du Comité d'Actions Sociales du Personnel Communal une subvention d'un montant de **3 500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS :

- DÉCIDE d'accorder à l'association du comité d'actions sociales du personnel communal une subvention d'un montant de **3 500,00 €** au titre de l'exercice 2026 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 du CCAS ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Monsieur Jean-Claude DOUARCHE propose lors du prochain vote du budget 2026, de fournir en pièce annexe à la convocation, le bilan financier de l'association.

FINANCES

DE_005_2026_7.1 PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le budget primitif 2026 constitue l'acte fondamental de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses du CCAS pour l'exercice à venir.

Il est élaboré en tenant compte :

- des résultats de l'exercice 2025 et de leur affectation (excédent de fonctionnement : **26 149,14 €**) ;
- des besoins de fonctionnement du CCAS ;
- des actions sociales reconduites ou programmées ;
- de la stabilité des dépenses d'investissement.

Le budget primitif 2026 détaille, par chapitre et par section, les crédits proposés à l'autorisation du conseil d'administration.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 183 149,14 €

Section d'investissement : 11 765,76 €

Budget total : 194 914,90 €

- **Section de fonctionnement**

- Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant prévisionnel (€)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	152 000,00€
74	Dotations, subventions et participations	5 000,00€
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 149,14€
Total recettes fonctionnement		183 149,14€

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant prévisionnel (€)
011	Charges à caractère général	20 650,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	155 350,00€
65	Autres charges de gestion courante	7 075,14€
68	Dotations aux amortissements	74,00€
Total dépenses fonctionnement		183 149,14€

- **Section d'investissement**

- Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant prévisionnel (€)
001	Résultat d'investissement reporté	11 765,76€
Total recettes investissement		11 765,76€

- Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant prévisionnel (€)
21	Immobilisations corporelles	11 765,76€
Total dépenses investissement		11 765,76€

Tableau récapitulatif – Budget primitif 2026

Section	Recettes (€)	Dépenses (€)	Équilibre
Fonctionnement	183 149,14€	183 149,14€	✓
Investissement	11 765,76€	11 765,76€	✓
Budget total 2026	194 914,90€	194 914,90€	Équilibré

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

DIVERS

INFORMATION AUX NOUVEAUX MEMBRES : PRÉSENTATION D'UNE SITUATION D'URGENCE – FAMILLE ACCOMPAGNÉE PAR LE CCAS

Le Président a souhaité porter à la connaissance des membres du conseil d'administration une situation d'urgence à laquelle le CCAS a été confronté jeudi 26 mars 2026. Le service a été sollicité par une famille en grande difficulté dont le climat familial était devenu dangereux et invivable, mettant en danger l'un des enfants, porteur de troubles autistiques. La mère, a dû quitter son domicile dans l'urgence avec ses deux enfants âgés de 9 et 10 ans.

Une solution d'hébergement d'urgence a immédiatement été proposée via un logement situé sur la commune, avec lequel la mairie est conventionnée. La propriétaire dudit logement a pu accueillir la famille dès le jeudi soir dans de très bonnes conditions, et l'installation s'est déroulée sans difficulté. Le Président, au nom du CCAS et de ses membres, tient à souligner tout particulièrement la qualité de l'accompagnement et la bienveillance dont elle a fait preuve, et à la remercier chaleureusement pour son engagement et son dévouement.

Toutefois, une problématique liée à l'alimentation est rapidement apparue. Partie précipitamment, la mère ne disposait d'aucun moyen de paiement, son compte bancaire ayant été vidé par son compagnon. Elle n'a donc pas été en mesure d'effectuer des courses suffisantes pour elle et ses enfants, se limitant à l'achat de quelques sandwiches. Le vendredi, une tentative de sollicitation de l'épicerie solidaire a été effectuée, celle-ci étant malheureusement fermée ce jour-là. Un colis alimentaire a néanmoins pu être obtenu à titre exceptionnel pour le week-end. Il a été décidé en urgence que la famille bénéficierait de colis alimentaires jusqu'à la fin de la semaine suivante, pris en charge par le CCAS, permettant ainsi d'assurer un relais ultérieur grâce aux allocations perçues.

Cette situation met en évidence la nécessité d'améliorer l'organisation face à ce type d'urgence, notamment en ce qui concerne la réponse aux besoins alimentaires immédiats. Il apparaît ainsi pertinent d'envisager la mise en place de bons alimentaires mobilisables uniquement dans des situations exceptionnelles. Ces bons seraient utilisables exclusivement à l'épicerie solidaire, afin

de garantir un encadrement des achats vers des produits de première nécessité et de prévenir d'éventuelles dérives.

Cette proposition pourrait s'inscrire dans la continuité des échanges du conseil d'administration du 12 novembre 2025, en prévoyant une prise en charge de ce dispositif sur le budget du CCAS.

La mise en place d'un tel dispositif supposerait la formalisation d'une convention avec l'épicerie solidaire, ainsi que l'élaboration d'un protocole d'intervention clair, notamment pour les week-ends et jours fériés. L'objectif serait de permettre à la personne d'astreinte, agent ou élu, de savoir précisément quelles démarches engager et vers quels interlocuteurs se tourner en cas d'urgence. Il conviendra également de définir un cadre d'attribution précis, en fixant notamment le montant des bons accordés et en rappelant le caractère strictement exceptionnel de cette aide.

Cette première situation d'urgence constitue un retour d'expérience utile et met en lumière l'importance de structurer une réponse rapide, adaptée et sécurisée pour les situations les plus critiques.

À l'issue de la présentation, une discussion est ouverte entre les membres du conseil d'administration. Le Président rappelle les difficultés rencontrées dans le cadre de cette situation. Il est toutefois demandé d'engager une réflexion sur des solutions permettant de pérenniser les dispositifs mis en place et d'améliorer ceux qui doivent l'être, ces situations étant malheureusement amenées à se reproduire.

Les membres du conseil d'administration ont souligné la complexité de la situation et ont évoqué différents cas de figure auxquels le CCAS pourrait être amené à faire face à l'avenir.

Ont notamment été mentionnées des situations impliquant la présence d'un nourrisson, des difficultés liées à la mobilité (absence de véhicule, besoin en carburant), ainsi que l'isolement géographique du lieu d'hébergement. La question de l'accès à l'aide alimentaire a également été soulevée, notamment en raison des jours et périodes de fermeture de l'épicerie solidaire (fermée à compter du vendredi).

Dans ce contexte, les membres ont évoqué la nécessité de ne pas dépendre exclusivement de cette structure et d'envisager des solutions complémentaires, tout en maintenant la possibilité de formaliser une convention avec celle-ci.

Le Président a par ailleurs rappelé que le logement mobilisé constitue une solution de mise à l'abri temporaire et ne doit pas s'inscrire dans la durée ni devenir une solution de confort. En complément des aides alimentaires, la mise à disposition de bons d'achat, ainsi que de colis d'urgence comprenant des produits de première nécessité (hygiène notamment), a été proposée.

Au regard de ces éléments, le Président encourage la mise en place d'une formalisation claire des besoins et des modalités d'intervention, sous la forme d'un protocole précisant les démarches à suivre. L'objectif est de permettre une prise en charge structurée, fluide et adaptée à toute situation d'urgence.

Un rendez-vous sera organisé entre la personne propriétaire du logement d'urgence et un ou plusieurs membres élus du CCAS afin de définir et formaliser ce cadre d'intervention.

Enfin, la propriétaire du logement d'urgence indique qu'une solution de relogement a été trouvée pour la famille hébergée, avec l'attribution d'un logement social à Avène, dans l'Hérault (département d'attache familiale), et que l'installation de la famille devrait intervenir dans les prochains jours.

Séance levée à 20H20

Le Président



Frédéric BIENVENU

La Secrétaire de séance



Nathalie CIPRES

